



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2024-108

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques /**

R02-2024-03-26-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale. (4 pages)

Page 3

R02-2024-03-26-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages)

Page 8

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général  
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2024-03-26-00001

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Laurence GOLA de MONCHY,  
secrétaire générale de la préfecture, secrétaire  
générale pour les affaires régionales de la  
Martinique en matière d'administration générale.



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale

### LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 mai 2023 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Paul-François SCHIRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-06-0007 du 06 septembre 2023 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

### ARRÊTE

#### Article 1

Délégation est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'État dans la région et le département, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence et des réquisitions du comptable public.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Sophie CHAUVEAU, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département et en son absence ou empêchement, par Monsieur Paul-François SCHIRA, directeur de cabinet.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans la région par Madame Monique LOWINSKI, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, de Madame Sophie CHAUVEAU et de Monsieur Paul-François SCHIRA, la délégation définie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite des attributions de leurs directions, par :

- Madame Jocelyne MUDAY, directrice des collectivités locales et de la réglementation économique ;
- Monsieur David AFRICA, directeur de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, y compris pour les obligations de quitter le territoire français et pour les mesures d'exécution prises en application de ces décisions.

Sont exclus de cette délégation, les circulaires, les actes de portée réglementaire, les actes pris en application des dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du code de la santé publique, les courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, les saisines de la chambre régionale des comptes et les déférés préfectoraux.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique LOWINSKI, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation définie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions de sa direction, par Monsieur Eric DIME, directeur de la coordination interministérielle et en son absence ou empêchement, par :

- Madame Carole DOUGLAS, cheffe du bureau de la gestion des fonds d'investissement ;
- Monsieur Steeve LAROCHELLE, chef du bureau des affaires interministérielles et en son absence ou empêchement, par Madame Ketty MARTIAL, son adjointe.

Sont exclus de cette délégation, les circulaires, les actes de portée réglementaire, les courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne MUDAY, directrice des collectivités locales et de la réglementation économique, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, son adjointe et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations et en son absence ou empêchement, par Madame Corinne PERINA, son adjointe ;
- Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, cheffe du bureau de contrôle de légalité et en son absence ou empêchement, par Madame Rebecca AUDEL, son adjointe ;
- Monsieur Marc SOLINHAC, chef du bureau de la réglementation économique et fiscale.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David AFRICA, directeur de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Madame Camille DÉSERT, son adjointe, à l'exclusion des obligations de quitter le territoire français et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Émilie REYNAUD, cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation.

- Madame Nathalie BRUNOIR, cheffe de la section circulation, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le ministère),
- les bordereaux d'envoi de la section circulation (permis et système d'immatriculation des véhicules).

- Madame Myrène LEGROS, cheffe de la section réglementation générale et élections pour :

- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi relevant de la section réglementation/élection.

- Madame Camille DÉSERT, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration et en son absence ou empêchement, par Madame Lydia NICAISE son adjointe, pour les actes, arrêtés, décisions, autorisations, mémoires juridictionnels, déclarations, attestations, contrats, agréments, à l'exception des décisions d'expulsion, décisions portant obligation de quitter le territoire français et décisions de placement en rétention administrative.

- Madame Lilia CADET-PETIT, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement, par Madame Mylène DARCHEVILLE, son adjointe, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits,
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile,
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV),
- les autorisations provisoires de séjour,
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les prolongations de visa.

- Madame Isabelle ANNETTE, responsable de la section naturalisation, pour les bordereaux relatifs à ces dossiers.

- Madame Nadine MOUNDRAS, cheffe du CERT et en son absence ou empêchement, par Monsieur René-Pierre MOUNDANGUI, pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
- les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

- Madame Nicole SALOMON, cheffe de section au sein du CERT, pour :

- les courriers simples,
- les bordereaux d'envoi. »

## **Article 8**

Délégation est donnée à Madame Marielle ANTOINETTE, Madame Mirella BAYARD, Madame Roselyne JEAN-FRANÇOIS, Madame Lydia NICAISE, Monsieur Mickaël RINTO, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à l'effet de signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

**Article 9**

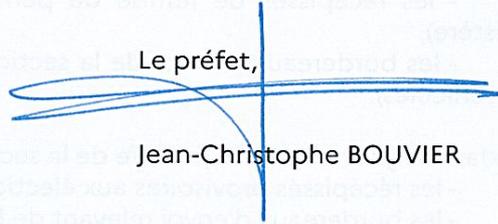
Délégation est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 08h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 08h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

**Article 10**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **26 MARS 2024**

Le préfet,



Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général  
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2024-03-26-00002

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Laurence GOLA de MONCHY,  
secrétaire générale de la préfecture, secrétaire  
générale pour les affaires régionales de la  
Martinique en matière d'ordonnancement  
secondaire.



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire**

### LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 mai 2023 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Paul-François SCHIRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-06-0007 du 06 septembre 2023 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des programmes dont le préfet de Martinique est ordonnateur à l'exception :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article 1 est exercée par Madame Sophie CHAUVEAU, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale. En cas d'absence de Madame Laurence GOLA de MONCHY et de Madame Sophie CHAUVEAU, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique.

### Article 3

Délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant des missions du secrétariat général aux affaires régionales de la Martinique, à Madame Monique LOWINSKI, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 15 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, des programmes budgétaires suivants :

112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* »

119 « *Concours financiers aux collectivités territoriales* »

123 « *Conditions de vie outre-mer* »

138 « *Emploi outre-mer* »

162 « *Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone* »

162 « *Intervention territoriale de l'État PITE sargasses* »

349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* »

### Article 4

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à :

- Monsieur Paul-François SCHIRA, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à Madame Audrey MONLOUIS-BANARÉ, son adjointe, pour les programmes budgétaires suivants :

129 « *Coordination du travail gouvernemental* »

161 « *Sécurité civile* »

207 « *Sécurité et éducation routières* »

216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Subventions liées à la prévention de la délinquance, lutte contre les conduites addictives* »

- Madame Sophie CHAUVEAU, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, pour les programmes budgétaires suivants :

104 « *Intégration et accès à la nationalité française - Cohésion sociale, emploi, illettrisme* »

129 « *Coordination du travail gouvernemental* »

137 « *Égalité entre les femmes et les hommes* »

- Monsieur David AFRICA, directeur de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence ou empêchement, à Madame Camille DÉSSERT, son adjointe, à Madame Émilie REYNAUD, cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, Madame Lydia NICAISE, adjointe à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, pour les programmes budgétaires suivants :

176 « *Police Nationale – Indemnisation des gardiens de fourrière* »

232 « *Vie politique, culturelle et associative – Élections* »

303 « *Immigration et asile* »

- Monsieur Eric DIME, directeur de la coordination interministérielle et en son absence ou empêchement, à Madame Carole DOUGLAS, cheffe du bureau de la gestion des fonds d'investissement pour les programmes budgétaires suivants :

112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* »

119 « *Concours financiers aux collectivités territoriales* »

123 « *Conditions de vie outre-mer* »

138 « *Emploi outre-mer* »

162 « *Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone* »

162 « *Intervention territoriale de l'État PITE sargasses* »

349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* »

- Madame Jocelyne MUDAY, directrice des collectivités locales et de la réglementation économique et en son absence ou empêchement, à Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY son adjointe, à Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations, pour les programmes budgétaires suivants :

119 « *Concours financiers aux collectivités territoriales* »

122 « *Concours spécifiques et administration – Travaux divers d'intérêt local* »

123 « *Conditions de vie outre-mer* »

148 « *Fonction Publique* »

754 « *Collectivités territoriales* »

#### **Article 5**

Délégation est donnée à Madame Jocelyne MUDAY, directrice des collectivités locales et de la réglementation économique et en son absence ou empêchement à Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations à l'effet de valider les arrêtés de paiement des attributions de fonds de compensation pour la TVA dans l'application ALICE.

#### **Article 6**

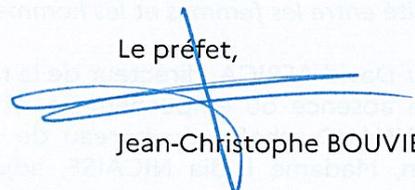
Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

**Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **26 MARS 2024**

Le préfet,



Jean-Christophe BOUVIER